



2016 أوت 02

Le Ministre des Finances

A

الإدارة العامة للدراسات والتشريع المالي

D.G.E.L.F

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
ET DE LA LÉGISLATION FISCALES

2257

OBJET : Demande de restitution des retenues à la source

REFERENCES : - Vos lettres en date du 20 mai 2016
- Mes lettres n°1668 et 1676 en date du 6 juin 2016
- Votre lettre en date du 21 juillet 2016

Par lettre citée en référence en date du 21 juillet 2016, vous avez bien voulu demandé de vous permettre de restituer directement aux ouvriers les retenues à la source opérées sur leurs revenus exonérés selon l'article 73 de la loi de finances pour l'année 2014, et de déduire par la suite le montant ainsi restitué de la retenue à la source à reverser ultérieurement au Trésor.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à la législation fiscale en vigueur, dans le cas de retenue à la source opérée à tort, la restitution des montants indûment retenus s'effectue par les salariés concernés, et ce, après le dépôt de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu. L'employeur ne peut procéder à aucune régularisation à ce titre.

Toutefois, et vu le caractère social de la mesure relative à l'allègement de la charge fiscale des personnes à faible revenu, votre société peut, à titre exceptionnel, restituer aux salariés dont le salaire annuel ne dépasse pas 5.000 dinars tel que précisé par la note commune n°14 pour l'année 2014, les montants de la retenue à la source opérée à tort et les imputer sur la retenue à la source à reverser ultérieurement au Trésor.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances et

Le Directeur par déléguation
des études
et de la Législation Fiscales

Signé: Sihem BOUGHDIRI NEMSI

موقع الويب :
Site web

www.impots.finances.gov.tn

الفاكس :
Fax

71.790 550

الهاتف :
Tél

71.790 504 / 71.784 700

العنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

م.ش